



Compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 18 mars 2026

Date de convocation : 4 mars 2026

Présents : F. DOUSTE, P. CASSAGNE, P. ALIOTTI, N. BERNARD, M. CHARRIER, C. DUBOIS, J. FANARI, M. LEMEILLEUR, P. JAEGER, B. PREVOT, C. SEGAUT, JM SUSO, S. THOMAS.

Absents excusés : N. LARRUE SOUBAIGNE
P. DORVILLE a donné pouvoir à N. BERNARD
C. GARDON a donné pouvoir à P. CASSAGNE

Secrétaire de séance : C. Bats

À la suite de l'absence de quorum le 2 mars 2026, le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni à nouveau le 18 mars 2026 en séance ordinaire à 17h00, à la salle René Labat à Parentis en Born, sous la présidence de Madame Françoise DOUSTE.

Madame la Vice-présidente présente l'ordre du jour. En l'absence des comptes de gestion, les points à caractère financier seront reportés à une séance ultérieure.

Compte Rendu de la réunion du 17 décembre 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Rapport d'activité 2025

Le rapport est présenté en séance.

Madame DOUSTE demande l'avancée du projet guichet unique. Le recrutement a été temporairement ralenti par des mouvements de personnels internes.

Les membres du conseil demandent un bilan de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021-2022.

Monsieur SUSO demande que l'Analyse des besoins sociaux, obligatoire durant le futur mandat, soit engagée rapidement.

Service d'aide à domicile mandataire : Convention avec l'IRCEM

Le CIAS des Grands Lacs et l'IRCEM souhaitent construire un partenariat pour l'accès à une mutuelle santé à tarif préférentiel pour les salariés du service mandataire d'aide à domicile.

L'IRCEM est déjà l'organisme national de prévoyance pour les salariés du particulier employeur (salariés en CESU).

La présente convention définit le cadre de cette collaboration active.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter la convention de partenariat avec l'IRCEM et d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces y afférent.

Service autonomie à domicile : convention avec la caisse de retraite ANGDM, Agence nationale pour la garantie du droit des mineurs

La convention présentée vise à un partenariat pour l'accès à un financement partiel, des prestations d'aide à domicile pour les retraités relevant de la caisse l'ANGDM, dans le cadre de leur politique d'aide sociale facultative.

Le Conseil d'administration décide d'accepter la convention de partenariat avec l'Agence nationale pour la garantie du droit des mineurs, et d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces y afférent.

Subvention à l'ADMR Nord des Landes

Une partie des prestations de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées du territoire des Grands lacs sont assurées par l'ADMR. L'association a déposé une demande de subvention.

L'ADMR a réalisé 8661 heures en 2025 sur le territoire des Grands Lacs.

Il est proposé d'accéder à cette demande au titre de l'activité réalisée et de verser une subvention de 6000 euros à l'ADMR Nord des Landes.

Le conseil d'administration décide de verser une subvention de 6 000 euros à l'ADMR Nord des Landes.

Questions diverses

Expérimentation mobilités : le service est encore dans l'attente de précisions du Conseil Départemental pour la poursuite de l'expérimentation mobilités. D'ores et déjà, il est annoncé que des véhicules tout électriques devront être déployés pour les aides à domicile. Le coût de l'assurance étant d'environ 2000€ par véhicule, le projet pose une problématique d'équilibre financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

La Présidente